Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_144-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°35

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

HABITAT – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 35 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de désigner la représentation de REDON Agglomération au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Ille-et-Vilaine.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) comprend, dans chaque département, les mesures destinées à permettre l'accès et le maintien dans un logement décent aux ménages éprouvant des difficultés particulières.

Entre autres choses, il définit les critères de constitution du contingent préfectoral, c'est-à-dire la liste des ménages prioritaires pour l'Etat dans l'accès au logement social. Les critères de priorité sont définis par l'article L411-1 du code de la construction et de l'habitation. Le PDALHPD décline l'application de ces critères en tenant compte du contexte local. L'Etat positionne ces ménages dans les logements sociaux qui lui sont réservés (25% des attributions). En Ille-et-Vilaine, le contingent préfectoral s'appelle Relogement Social Prioritaire (ou RSP), ce qui est synonyme.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_144-DE

Dans chaque département, l'accès à chaque contingent est indépendant. Ainsi par exemple, une personne reconnue victime de violences conjugales dans un des trois départements ne sera pas reconnue comme telle dans les deux autres, sauf à faire autant de dossiers que de département visé.

Dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, les services de l'Etat travaillent avec l'agglomération à la simplification de l'accès au contingent préfectoral. Cependant, il est stratégique pour REDON Agglomération d'être représenté dans les trois comités responsables des trois PDALHPD, afin de porter ces enjeux d'accès au droit.

La délibération CC_2026_73 du 27 avril 2026 désigne Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président à l'habitat, comme représentant de REDON Agglomération auprès du comité responsable du PDALHPD du Morbihan et Gilles HAUROGNE comme suppléant. Il convient d'étendre cette représentation aux deux autres départements. Afin de l'assister dans ce travail de représentation, il pourra s'appuyer sur des suppléants.

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner les représentants de REDON Agglomération :**

Titulaire	Suppléant
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'Ille et Vilaine	
Thierry POULAIN	Joël CRUBLET

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,

Pierrick LAUNAY

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Silvard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34